



POUR INFORMATION

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

1. A sa 281^e session (juin 2001), le Conseil d'administration du BIT a demandé au Bureau d'élaborer un programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
2. Le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie a été présenté à la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration par M. Agustín Muñoz, alors directeur du bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes. A compter de cette date, le Bureau a présenté à chaque session du Conseil un rapport sur les activités menées dans le cadre du Programme spécial de coopération technique.
3. Conformément à la décision du bureau du Conseil selon laquelle l'état d'avancement de l'exécution du programme serait examiné par la Commission de la coopération technique, le bureau a soumis, à la 292^e session (mars 2005) du Conseil d'administration, le dernier rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
4. On trouvera en annexe un nouveau rapport sur ce sujet présentant les activités menées à bien depuis la 292^e session du Conseil d'administration (mars 2005).

Genève, le 31 janvier 2006.

Document soumis pour information.

Annexe

I. Etat d'avancement des activités. Contexte

Point de la situation

1. Des faits significatifs sont survenus au cours de l'année écoulée en ce qui concerne le respect de la vie et de l'intégrité physique des travailleurs, dirigeants syndicaux et membres des organisations de travailleurs. Il ressort ainsi des informations fournies par les organismes gouvernementaux intéressés et confirmées par les centrales syndicales du pays que la tendance observée en 2004, à savoir la diminution du nombre des agressions perpétrées contre des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués, s'est poursuivie pendant la période considérée. Cependant, comme cela a été indiqué à maintes reprises, les mesures prises par l'Etat pour combattre l'impunité n'ont eu que peu d'effets. De ce fait, l'impunité demeure un facteur de préoccupation pour les organisations syndicales, leurs dirigeants, la société dans son ensemble et le gouvernement lui-même. Face à cette situation, le nouveau *Fiscal General de la Nación* (responsable du service chargé de l'instruction et de la mise en accusation dans les affaires pénales) a annoncé dès son entrée en fonction la création au sein de son service (*Fiscalía*) d'une unité spéciale d'investigation chargée d'enquêter sur les actes criminels visant des travailleurs, des dirigeants syndicaux et des membres d'organisations syndicales. Il convient de signaler à cet égard que cette décision fait suite à des demandes conjointes de la *Fiscalía* et du Bureau international du Travail.
2. Par ailleurs, les travailleurs organisés ont continué de dénoncer un non-respect de l'exercice du droit d'organisation syndicale et de négociation collective découlant des actes du gouvernement et des entreprises. Selon les organisations syndicales, les travailleurs continuent à rencontrer des obstacles à l'heure de s'organiser ou d'obtenir la reconnaissance de syndicats dûment constitués. De même, toujours selon la même source, le processus de négociation collective pâtirait encore de certains obstacles de droit ou de fait, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Les employeurs affirment de leur côté qu'ils restent dans le cadre de la loi en présentant des contre-propositions tendant à réviser le contenu des conventions collectives lorsque celles-ci parviennent à expiration. Dans le secteur public, certains cas (personnel administratif et personnel enseignant de l'université publique ou travailleurs du secteur pétrolier notamment) ont fait l'objet de plaintes répétées. Enfin, certaines organisations syndicales ont affirmé, comme déjà par le passé, que la formule dite des «coopératives de travail associé» mise en place par le gouvernement nuit à l'organisation des travailleurs et à la négociation collective.
3. Il convient de souligner cependant que, grâce aux efforts conjugués du gouvernement, des employeurs et des travailleurs, la Commission permanente de concertation des politiques salariales et sociales est parvenue le 14 décembre 2005 à un accord sur le calcul des salaires minima dont la portée va au-delà de cet aspect particulier puisqu'il y est aussi question de certains éléments importants relatifs à la protection sociale au sens large et au respect des droits fondamentaux au travail. Le gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'engagent notamment à veiller au respect du salaire minimum applicable aux travailleurs des secteurs formels de l'économie, et la création d'un mécanisme ad hoc est prévue à cet effet. L'accord prévoit en outre des mesures visant à maintenir le pouvoir d'achat des salaires durant une certaine période par le gel du prix de certains articles de première nécessité et la création d'un mécanisme de contrôle avec la participation des employeurs et des centrales syndicales, ainsi que des mesures qui tendent à garantir que les mineurs issus de familles défavorisées ont accès au système éducatif et sont à même d'achever leur

instruction, notamment par l'encadrement des frais scolaires dépendant directement de l'Etat et l'octroi de bourses.

4. L'accord prévoit également de dynamiser la Commission permanente de concertation, qui devra ainsi se doter d'un programme de travail et tenir des réunions mensuelles. Par ailleurs, il a été convenu de créer une instance bilatérale pour la discussion de sujets intéressant le secteur public, notamment de l'application des conventions n^{os} 87, 98, 151 et 154 de l'OIT. Cette instance a tenu sa première réunion le 19 janvier 2006. Considérant que le syndicalisme est un élément constitutif de la démocratie, le gouvernement, les employeurs et les travailleurs se sont engagés à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux au travail dans le respect des conventions de l'OIT ratifiées par la Colombie.
5. A la suite des discussions tenues au sein de la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), une mission de haut niveau composée des vice-présidents employeur et travailleur de la commission et du président du Comité de la liberté syndicale, s'est rendue en Colombie du 25 au 29 octobre 2005. La mission indique dans ses recommandations préliminaires qu'il faudrait, «pour lutter contre l'impunité qui règne en Colombie, un engagement sans faille sur les principes suivants: un dialogue tripartite continu sur les droits fondamentaux, une volonté politique claire et largement partagée et des ressources suffisantes à l'appui».
6. En conséquence, l'OIT continue d'appuyer les mesures adoptées par le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs en vue de lutter contre l'impunité, d'améliorer les relations professionnelles et de promouvoir un dialogue social institutionnel et soutenu, dans le respect des droits fondamentaux au travail, notamment de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

Les droits de la personne et le droit à la vie

7. Afin de protéger la vie et l'intégrité physique des dirigeants syndicaux ayant fait l'objet de menaces, le Centre de solidarité de l'AFL/CIO, le secrétariat de la Pastorale sociale de Colombie, le gouvernement allemand et la Confédération allemande des syndicats (DGB) ont effectué les démarches nécessaires pour permettre à certains des intéressés et à leurs proches de quitter le pays temporairement, avec l'appui de l'OIT le cas échéant.
8. La fondation País Libre a continué d'organiser avec l'appui de l'OIT différentes activités visant à renforcer la sécurité des chefs d'entreprise menacés d'enlèvement. Quatre séminaires et ateliers ont été organisés dans ce cadre, qui portaient notamment sur les statistiques nationales et régionales en matière d'enlèvements et d'extorsions, le mode opératoire des auteurs d'enlèvement, les aspects théoriques de la prévention, l'évaluation des risques et les possibilités d'action. Sur proposition de l'Association nationale des industriels (ANDI), des ateliers supplémentaires ont été programmés, qui seront destinés cette fois aux proches des chefs d'entreprise et aux employeurs liés à l'ANDI.

Promotion des droits fondamentaux au travail

9. Afin de renforcer la promotion des droits fondamentaux au travail, et au titre du suivi des activités réalisées depuis 2003, plusieurs séminaires et ateliers ont été organisés en collaboration avec le gouvernement, la *Fiscalía General de la Nación*, l'école de la magistrature *Rodrigo Lara Bonilla*, certaines centrales syndicales et plusieurs universités du pays.
10. L'atelier réalisé avec la *Fiscalía General de la Nación* (septembre 2005) avait pour objectif d'évaluer l'impact des efforts d'information, de sensibilisation et de

formation menés depuis 2003 en ce qui concerne les droits fondamentaux, les normes internationales du travail et le suivi du cas n° 1787 du Comité de la liberté syndicale. Cet atelier a réuni non seulement des *fiscales* (magistrats-instructeurs) des différentes régions du pays mais aussi des représentants des services d'investigation qui secondent ces derniers dans leurs fonctions, à savoir le Département administratif de la sécurité (DAS), la police judiciaire et le Corps technique d'enquête (CTI). Au cours de l'atelier, le *Fiscal General de la Nación* a annoncé la création au sein de la *Fiscalía* d'une unité chargée spécifiquement des enquêtes sur les délits pénaux visant des travailleurs syndiqués ou des dirigeants syndicaux. Cette décision faisait suite aux recommandations formulées lors des séminaires organisés à l'intention des *fiscales* sous les auspices de l'OIT. Les conclusions et recommandations issues de l'atelier d'évaluation permettront de définir le contenu et la portée des activités qui pourraient être réalisées à l'avenir, en collaboration avec la *Fiscalía*, dans le domaine des droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail.

11. Un nouveau cours sur les normes internationales du travail à l'intention des juges et magistrats a été organisé conjointement avec l'école de la magistrature *Rodrigo Lara Bonilla* (octobre 2005). Ce cours a permis d'élaborer des outils pédagogiques adaptés sur lesquels celle-ci fondera les cours de formation à venir. En outre, les enseignements relatifs aux normes internationales du travail ont été intégrés dans le programme d'enseignement ordinaire de l'établissement. Un nouveau cours devrait être organisé sous les auspices de l'OIT en 2006.
12. Un appui a à nouveau été apporté au ministère de la Protection sociale aux fins de l'organisation de rencontres – sept pour l'année 2005 – visant la diffusion des droits fondamentaux au travail. Ces manifestations ont rassemblé des agents des administrations locales ainsi que des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs des régions intéressées. Il est prévu de réaliser en 2006 six autres rencontres de ce type, toujours avec l'appui de l'OIT.
13. En septembre et octobre 2005 ont eu lieu plusieurs séminaires relatifs aux droits fondamentaux au travail, qui étaient organisés à l'intention des travailleurs conjointement avec deux des centrales syndicales de Colombie, la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT) et la Confédération des travailleurs de Colombie (CTC). D'autres séminaires similaires sont programmés pour 2006, dont l'un, prévu en mars 2006, sera destiné expressément aux fonctionnaires membres du Syndicat du service du Procureur général de la République (*Procuraduría General de la Nación*), conformément à une demande formulée par la Confédération générale du travail (CGT).
14. Compte tenu de l'importance de la Réunion tripartite sous-régionale andine devant porter sur le thème «Les systèmes d'administration du travail et l'application des normes du travail» (juillet 2005), qui relevait du Projet sous-régional sur le renforcement de l'administration du travail (FORSAT), il a été décidé d'inviter à la manifestation des représentants du ministère de la Protection sociale et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Cette invitation a semblé judicieuse en effet, alors même que la Colombie n'est pas couverte par ce projet, compte tenu de la teneur de la réunion, qui portait notamment sur des aspects relatifs au rôle de l'administration du travail pour ce qui touche aux droits fondamentaux au travail. Des représentants des employeurs et des travailleurs ont également assisté à la rencontre.
15. Un nouveau cours sur les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail a été organisé à l'intention d'étudiants issus de 10 universités du pays, dont six situées en province (novembre 2006). L'objectif est d'améliorer les connaissances des futurs juristes dans le domaine considéré mais aussi d'assurer la pérennité du cours. Les étudiants bénéficiaires ont été sélectionnés parmi les membres des services de consultation juridique existant au sein des universités intéressées.

16. Des efforts faisant intervenir à la fois le Bureau sous-régional pour les pays andins et le Département des normes internationales du travail seront entrepris pour renforcer, systématiser et institutionnaliser les activités pour la promotion et la diffusion des droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail, conformément à la demande formulée par la mission de haut-niveau dans ses recommandations préliminaires (octobre 2005).

Liberté syndicale et négociation collective

17. Afin de mieux faire connaître et diffuser les principes et les droits en matière de liberté syndicale et de négociation collective ainsi que les mécanismes pour la résolution des différends, plusieurs séminaires et ateliers ont à nouveau été organisés à l'intention des agents de l'Etat et des représentants des employeurs ou des travailleurs.
18. Un séminaire relatif aux conventions n^{os} 151 et 154 a ainsi été réalisé en septembre 2005 en collaboration avec la mairie de Bogotá et avec la contribution du projet OIT/USDOL.
19. Plus de dix séminaires sur les conventions collectives et la négociation collective dans le secteur public ont été organisés en collaboration avec des organisations syndicales (CGT et CUT). A cette occasion, les études relatives à la négociation collective dans le secteur public ont été mises à jour de sorte à constituer un point de départ pour la discussion. Un séminaire sur le thème «Les conséquences de la réforme du travail sur l'emploi» a été organisé en mai 2005 en collaboration avec des centrales syndicales et avec la participation de représentants du gouvernement, des employeurs et du monde universitaire. Il a également été question dans ce cadre des conséquences de la réforme du travail sur l'exercice du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, de même que des propositions en matière d'emploi communiquées au gouvernement par le commandement unifié des centrales syndicales (Comando unido).
20. Plus de 20 séminaires relatifs à la prévention et la résolution des conflits du travail ont eu lieu dans le cadre du projet USDOL entre mars et septembre 2005 (date de la clôture du projet). Beaucoup de ces manifestations présentaient un caractère tripartite; d'autres étaient réservées par contre aux membres d'une catégorie donnée (gouvernement, employeurs ou travailleurs). En juin et août de cette même année ont été tenus deux ateliers techniques relatifs à la viabilité, l'exploitation, la consolidation et la diffusion des techniques pour la prévention et la résolution des conflits du travail. Par ailleurs, l'OIT a participé, avec l'appui du projet OIT/USDOL, à l'organisation de la réunion d'experts chargée d'examiner les conclusions et recommandations devant être présentées au gouvernement en vue de l'adoption d'une procédure orale pour l'examen des questions relatives au travail. La mise en place de cette procédure devrait contribuer à accélérer le traitement et la résolution des conflits du travail.
21. Il a été prévu d'organiser un certain nombre d'ateliers pour discuter les modalités et mécanismes à privilégier en vue de garantir la jouissance du droit de liberté syndicale et du droit de négociation collective au sein de la fonction publique. Le point 8 de l'accord tripartite du 14 décembre 2005 dont il a été question plus haut rend compte de cette décision.

Promotion du dialogue social

22. Il convient de souligner, parmi les activités en faveur du dialogue social tripartite, l'appui apporté à la redéfinition des programmes de travail de six sous-commissions tripartites départementales relevant du ministère de la Protection sociale et chargées de la concertation en matière de politique salariale et sociale. Cinq autres projets de ce

type sont programmés, qui doivent permettre de compléter l'action entreprise en couvrant les départements restants (Amazonas, Córdoba, Meta, Caquetá et Chocó) et sont visés au point 11 de l'accord tripartite du 14 décembre 2005. L'OIT continuera d'apporter son appui à cette action, de même qu'à la reprise des tables rondes pour le dialogue social, qui portent sur les droits de la personne et les droits fondamentaux des travailleurs et sont organisées à l'instigation de la vice-présidence de la République et du ministère de la Protection sociale.

23. Afin d'assurer le suivi des activités destinées aux employeurs colombiens, trois séminaires sur le renforcement de la concertation et du dialogue social ont été organisés en novembre 2005 avec l'appui de l'ANDI. Le programme d'information sur la responsabilité sociale des entreprises a également été poursuivi. Ainsi, un appui a été apporté au projet lancé par l'ANDI et la Chambre junior de Colombie sur la conscience sociale des entreprises, notamment aux activités visant à promouvoir la prise en compte des responsabilités sociales et l'établissement de rapports sociaux par les entreprises dans les régions de Bogotá et Cundinamarca. Il convient de signaler en outre, parmi les activités visant la promotion du dialogue social au plan local et le renforcement des organisations d'employeurs dans la perspective d'un tel processus, l'assistance apportée en vue de la création d'une association de chefs de petites et moyennes entreprises à Fontibón (district de Bogotá), nouvel organisme qui a adhéré à l'Association populaire colombienne d'industriels (ACOPI).
24. Quinze séminaires relatifs au renforcement des syndicats dans la perspective du dialogue social ont été organisés par ailleurs à l'intention des travailleurs, et une importance particulière a été accordée dans ce cadre à des aspects tels que l'emploi des jeunes et la situation des travailleuses. Un atelier national sur le thème «Observatoires, bases de données et travail décent», qui visait à mieux faire connaître les facteurs ayant une influence sur les processus de dialogue social, a été organisé en avril 2005 à l'intention des membres de la CGT, de la CTC et de la CUT. C'est dans le même ordre d'idées qu'a été tenu un séminaire intitulé «La dimension sociale de la mondialisation», thème qui a fait l'objet en outre d'un document de travail élaboré et diffusé pour l'occasion.
25. Enfin, trois séminaires sur le dialogue social et la productivité ont été convoqués conjointement avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin et organisés en collaboration avec les autorités locales.

Autres activités de coopération de l'OIT

26. Dans le cadre du projet OIT/USDOL, l'étude de cas sur la question de l'égalité des sexes dans deux secteurs d'activité donnés a été menée à bonne fin. Elle a été présentée au public et la publication correspondante a été diffusée.
27. Au titre du suivi des activités relevant du projet OIT/USDOL, le processus de transfert des méthodes pour une gestion d'entreprise tenant compte de l'égalité hommes/femmes a été renforcé. Ainsi, un appui a été apporté à la création d'une organisation non gouvernementale indépendante devant garantir la pérennité des méthodes visées par une validation et une diffusion au niveau national, régional et local.

Activités de l'IPEC/OIT en Colombie

28. Il convient d'appeler l'attention, parmi les nombreuses activités lancées dans le cadre de l'IPEC/OIT en Colombie, sur l'adoption du Plan national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants et des plans correspondants à l'échelon local, qui concernent neuf municipalités outre le district de la capitale. Qui plus est, la Colombie et l'OIT ont signé un nouveau protocole d'accord par lequel l'Organisation s'engage à appuyer les mesures visant à éliminer le travail des enfants, notamment ses

formes les plus intolérables. Parallèlement, des lettres d'accord visant des objectifs comparables à ceux du protocole ont été signées avec des municipalités. L'OIT a participé à la célébration du dixième anniversaire du Comité interinstitutions pour l'élimination du travail des enfants et la protection du jeune travailleur en Colombie. La cérémonie a été l'occasion de célébrer en outre la ratification de la convention n° 182 et le dépôt de l'instrument correspondant ainsi que la signature des lettres d'accord susmentionnées avec les représentants des municipalités intéressées. Il convient d'indiquer à cet égard que les centrales syndicales ont exigé un renforcement de l'action pour la mise en œuvre du plan national et formulé un certain nombre d'observations quant au contenu du texte.

29. Afin de renforcer le Système national sur le travail des enfants, un grand nombre d'activités déjà en cours se sont poursuivies avec l'appui de l'IPEC/OIT. Ainsi, plusieurs activités de formation destinées aux procureurs et visant à étayer le système de contrôle préventif et disciplinaire du service du Procureur général de la nation ont été réalisées dans le cadre de l'accord conclu avec cet organe.

II. Aspects organisationnels et financiers du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

30. Comme l'avait prévu le dernier rapport relatif à l'exécution du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie, les ressources allouées à ce programme (905 000 dollars des Etats-Unis) ont été épuisées fin 2005. Conformément à une décision adoptée par le Conseil d'administration en consultation avec le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs de Colombie, le bureau sous-régional pour les pays andins a élaboré quatre propositions de projets de coopération technique en vue d'assurer la poursuite du programme. Par la suite, le bureau sous-régional, agissant en coordination avec les services intéressés du siège et le gouvernement de la Colombie, a procédé à des consultations à Bogotà avec les représentations des pays donateurs potentiels, dont le gouvernement avait dressé la liste préalablement. Plus tard, les projets proposés ont été présentés lors d'une réunion de donateurs convoquée conjointement par le Directeur général du BIT et le gouvernement de la Colombie. On espère que les marques d'intérêt de certains des participants à cette réunion, tenue le 15 novembre 2005, se traduiront par des contributions effectives permettant l'exécution d'un ou de plusieurs de ces projets.
31. Dans cette attente, et compte tenu de l'importance particulière que les mandants de l'OIT attachent à la poursuite du programme, le Directeur général a décidé d'allouer au projet des ressources provenant de ce qui reste de l'excédent budgétaire de l'OIT, ce qui permettra de proroger de six mois la durée des activités de coopération technique spéciales pour la Colombie.
32. Dans le cas du projet OIT/USDOL, une gestion avisée des fonds a permis de financer différentes activités jusqu'à septembre 2005, c'est-à-dire au-delà de la date fixée à l'origine pour la clôture du programme (avril 2005).